

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 15 juin 1973

Gal. E. Eyadema

ORDONNANCE N° 17 du 15 juin 1973 portant ratification de la convention sur les substances psychotropes signée à Vienne le 21 février 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est ratifiée la convention sur les substances psychotropes signée à Vienne le 21 février 1971.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 15 juin 1973

Gal. E. Eyadema

ORDONNANCE N° 18 du 15 juin 1973 autorisant la ratification de la convention du 26 avril 1972 sur le règlement des différends résultant de l'application des conventions conclues par les Etats membres de l'O.C.A.M.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est autorisée la ratification de la convention sur le règlement des différends résultant de l'application des conventions conclues par les Etats membres de l'OCAM, signée à Lomé, le 26 avril 1972.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 15 juin 1973

Gal. E. Eyadema

ORDONNANCE N° 19 du 15 juin 1973 autorisant la ratification de la convention internationale relative au contrat de voyage (CCV) faite à Bruxelles le 25 mars 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République;

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est autorisée la ratification de la convention internationale relative au contrat de voyage (CCV) faite à Bruxelles le 23 avril 1970.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 15 juin 1973

Gal. E. Eyadema

ORDONNANCE N° 20 du 15 juin 1973 autorisant la ratification de la « Convention complétant la convention portant création du Fonds d'entraide et de Garantie des emprunts du Conseil de l'Entente », signée le 11 septembre 1972 par les chefs d'Etat du Conseil.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est autorisée la ratification de la convention complétant la convention portant création du Fonds d'entraide et de Garantie des emprunts du Conseil de l'Entente, signée le 11 septembre 1972 par les chefs d'Etat du Conseil.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 15 juin 1973

Gal. E. Eyadema

ORDONNANCE N° 21 du 15 juin 1973 autorisant la ratification de l'amendement à l'article 61 de la charte de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée Générale par sa résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'amendement à l'article 61 de la charte des Nations Unies, adopté par résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1971.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 15 juin 1973

Gal. E. Eyadema